



Règlement pour l'utilisation de la salle de gymnastique et autres locaux communaux

1. Locaux

La commune de Veysonnaz met à disposition des sociétés sportives locales, les locaux et le matériel suivants :

- Salle de gymnastique, vestiaire, douches et toilettes
- Le grand matériel contenu dans le local des engins
- Autres locaux communaux

Ces locaux et installations sont propriété de la Commune de Veysonnaz. Ils sont placés sous l'autorité du Conseil communal.

2. Utilisation

La priorité d'utilisation est accordée aux écoles et à la commune de Veysonnaz.

En août, une planification précise sera transmise par la Direction des écoles au secrétariat communal concernant l'occupation de la salle de gymnastique pour les besoins scolaires.

Les sociétés ou groupements extérieurs à la commune peuvent aussi louer tout local communal à disposition. Au début de chaque saison, les présidents des sociétés feront une demande écrite à la commune pour l'utilisation régulière de la salle de gymnastique, en précisant :

- Les jours et heures d'utilisation
- Le nom des responsables des groupes et de leur remplaçant avec adresse et numéro de téléphone

Le responsable ou son remplaçant doit toujours être présent avec son groupe.

Toute réservation journalière ou pour une période plus courte que l'année scolaire doit être faite à l'administration communale qui fixera les conditions et confirmera la demande selon les disponibilités des locaux.

Aucune utilisation de la salle ne peut se faire sans une autorisation préalable du bureau communal.

3. Matériel

Les sociétés utilisent leur matériel propre. Seul le gros matériel qui n'est pas placé dans les armoires est mis à leur disposition. Le matériel doit être porté et non pas traîné dans la salle de gymnastique.

Les engins à roulettes (chariots, caissons) ne doivent pas être utilisés pour transporter des personnes ni lancés contre les murs et les parois. Les anneaux et autres engins ne sont utilisés que pour un exercice ordonné par le responsable et sont remis en place après chaque entraînement. Après usages des cordes, les nœuds seront refaits.

4. Horaires

Les sociétés doivent respecter strictement l'horaire établi au début de l'année. Elles n'entrent pas dans les locaux avant l'heure qui leur est réservée et quittent les lieux à l'heure fixée.

La fermeture des locaux est fixée à 22h00.

Le responsable du dernier groupe est chargé de vérifier l'état des lieux (écoulement d'eau, extinction des lumières, fermeture des portes, fenêtres). Il rend les clés au responsable communal.

5. Surveillance

Le contrôle des locaux et du matériel mis à disposition est placé sous la surveillance du service de conciergerie ainsi que du responsable technique communal et l'utilisation sous la responsabilité des tous les présidents, moniteurs et membres des sociétés ou du responsable de la location.



6. Clés

Aucune clé ne sera délivrée aux sociétés.

Elles seront retirées ponctuellement par le responsable auprès de la personne désignée par la commune et restituées immédiatement après utilisation.

En cas de non-retour ou de perte de la clé, les frais de changement de serrure seront facturés à la société ou au responsable concerné.

7. Equipement de gymnastique

Le responsable du groupe est chargé de contrôler que toute personne pénétrant dans la salle de gymnastique n'utilise pas des pantoufles de gymnastique qui marquent le sol, ni des chaussures normales.

Elles utiliseront des pantoufles de rythmique ou des baskets indoor à semelles blanches.

Les pantoufles utilisées à l'extérieur ne seront en aucun cas portées dans la salle de gymnastique, ni dans les vestiaires ou couloirs d'accès.

8. Places de parc

Il est interdit de pénétrer dans l'aire du centre scolaire avec voitures, vélomoteurs et vélos pendant les périodes scolaires.

Les véhicules doivent être parqués à l'extérieur aux endroits prévus à cet effet.

9. Comportement à l'intérieur

Dans les locaux scolaires, chacun observe une tenue et un comportement corrects.

Les utilisateurs se limitent à l'usage des seuls locaux mis à leur disposition, soit la salle de gymnastique, les vestiaires et les toilettes. Il est strictement interdit de monter aux étages des classes d'école. L'entrée et la sortie du bâtiment se font par la porte latérale arrière, côté ouest (cure).

Il est strictement interdit de :

- Jouer au football et de shooter les ballons contre les parois
- Faire quelconques marques à l'intérieur de la salle de gymnastique et dans les locaux annexes
- Fumer dans la salle de gymnastique, vestiaires et autres locaux
- Consommer des aliments à moins qu'il s'agisse de manifestations spéciales (raclettes et fondues interdites à l'intérieur des locaux)
- Laisser des enfants sans surveillance. Le responsable doit toujours être présent.

Si un cours a lieu pendant les heures de classe, le responsable veillera au calme dans les couloirs et vestiaires de façon à ne pas déranger les élèves.

10. Mise en ordre des locaux

- Chaque groupe range tout le matériel utilisé en suivant scrupuleusement l'ordre et l'emplacement prévus pour chaque engin.
- Le panier de basket doit impérativement être remis en place après chaque manifestation.
- Le responsable contrôle la salle de gymnastique et les vestiaires. Il ramasse tout habit ou objet oubliés.
- Toute détérioration est annoncée immédiatement par le responsable du groupe au responsable communal.
- Les sociétés se conforment strictement aux ordres du responsable communal. Lors de contrôle, ce dernier est autorisé à exclure immédiatement toute personne qui ne se conforme pas au présent règlement.
- Lors de manifestations spéciales, la mise en place et le rangement doivent être faits, dans la mesure du possible, en dehors des heures de cours scolaires.

11. Nettoyage

- Le nettoyage normal des locaux est effectué par la conciergerie.
- Si la conciergerie est appelée à effectuer des tâches supplémentaires en raison du désordre ou de la saleté laissée par un groupe, ce travail sera facturé par la commune à la société.



12. Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, les sanctions suivantes seront prises par la commune :

- Avertissement notifié par lettre recommandée à la société
- Expulsion des locaux mis à disposition pour une durée de 3 à 12 mois
- Amende de CHF 50.00 à CHF 500.00
- La réparation du dommage restant à la charge de la société concernée

13. Dispositions finales

La commune de Veysonnaz décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol à l'intérieur des locaux. Les sociétés sont invitées à conclure les assurances nécessaires adéquates et à prendre les mesures utiles pour éviter les vols d'argent et d'objets précieux.

Les dispositions de ce règlement sont valables par analogie en cas d'utilisation des cours d'écoles, des places de sport et des autres locaux communaux (salle communale - abri de protection civile - etc..).

Ce règlement est distribué à chaque société et signé par les organes responsable qui doivent le porter à la connaissance de de tous les membres de leurs sociétés.

Responsable technique : M. Gérald Théoduloz 079 628 84 87

Concierges : Mme Fragnière Délèze Valérie 027 207 12 92
Mme Fournier Léa 027 207 20 88

Administration communale 027 207 10 52

Règlement adopté en séance du Conseil communal du 10 août 2015.